

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DUCT 43 Subventions (10.000 euros) à 4 associations menant des actions au titre de la promotion de la démocratie locale par la réalisation ou la valorisation d'initiatives citoyennes locales.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 4 associations menant des actions au titre de la promotion de la démocratie locale par la réalisation ou la valorisation d'initiatives citoyennes locales ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) (6381) pour la création d'un Groupe Local d'Initiatives Citoyennes dans le quartier Kellerman du 13e arrondissement de Paris (2012-01919).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association AOCSA : La 20e chaise (16203) au titre du projet intitulé "D'habitant à citoyen" (2012-02023).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Caribou (18267) pour financer les dispositifs insolites d'interpellation citoyenne de proximité : Cafés festifs & citoyens et Résidence éco-citoyenne (2012-04009).

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association RECIT Paris (Réseau des Ecoles de Citoyens) (79882) pour le financement de la réalisation d'un parcours des alternatives sur Paris (2012-04475).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 10.000 euros, sont imputées au chapitre 65, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.